Extrait du procès-verbal

Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 23 avril 2025
(Salle des Adjudications– Marckolsheim)

Accusé de réception en préfecture
067-200069680-20250512-Del-20250423-07-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

- Membres en exercice : 51
- Présents ou remplacés : 36
- Membres titulaires absents - excusés : 20
- Procurations : 5

MOBILITES

7. Règlement du dispositif de la prime vélo en 2025

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Le PETR Sélestat Alsace centrale a porté, en 2021, la réalisation d'un schéma directeur cyclable, visant à définir les orientations en matière d'aménagements cyclables et de politique de développement de ce mode de déplacement. Parmi les préconisations de ce schéma figure la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo pour les habitants du territoire.

Dès 2022, la Communauté de Communes de Sélestat a mis en place ce dispositif de prime vélo, d'un montant de 75€ Les trois autres communautés de communes ont lancé un dispositif similaire, reconduit ensuite sur tout le territoire d'Alsace centrale en 2023 et en 2024.

Depuis, la prise de compétence mobilité, au 1er janvier 2025, c'est désormais le PETR qui porte les politiques relatives au développement des modes actifs, dont la mise en place de cette prime vélo. Afin de poursuivre cet encouragement à la pratique du vélo, le PETR lance ce dispositif à son échelle durant l'année 2025, sur la base d'un budget alloué de 40 000€.

Le règlement du dispositif est issu d'une synthèse de ceux pratiqués dans les quatre communautés de communes jusque-là, à savoir une prime d'un montant de 75€ par personne, achetant un vélo chez un revendeur du territoire.

Les vélos peuvent être musculaires ou à assistance électrique, neufs ou d'occasion. Pour les vélos cargos, au regard de leur coût plus élevés, la prime accordée s'élève à 200€.

Les bénéficiaires du dispositif sont les habitants du territoire, n'ayant pas encore bénéficié de la prime versée par les communautés de communes. Les dossiers seront instruits par les services du PETR, avec la possibilité pour les usagers de les déposer au siège des communautés de communes. La date limite de dépôt est fixée au 31 octobre 2025, sauf épuisement préalable des crédits alloués.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,
Sur avis de favorable de la commission mobilités du PETR du 3 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1er janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1er janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Considérant l'intérêt pour le PETR Sélestat-Alsace centrale de mettre en place une aide à l'achat de vélo à destination des usagers afin de promouvoir le développement des mobilités douces sur son territoire

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la mise en place du dispositif de la prime vélo à l'échelle de l'Alsace centrale en 2025

DE VALIDER le règlement du dispositif de la prime vélo

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous document y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	*Présent/Absent*	*Donne procuration à*	*Sens du vote*
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		

KNOBLOCH Christophe	**PRESENT**		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	**EXCUSE**		
MEMHELD Christian	**EXCUSE**		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	**PRESENT**		POUR
SCHWEIN Noël	**EXCUSE**		
SCHWOERER Sébastien	**PRESENT**		POUR
VOEGELI Jean-Michel	**PRESENT**		POUR
VOGEL Camille	**PRESENTE**		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	**EXCUSE**		
BLATZ François	**EXCUSE**		
GRISS Vincent	**PRESENT**		POUR
ROHMER Clément	**PRESENT**		POUR
NEEFF Anne Marie	**EXCUSEE**		
ULRICH Anne-Lise	**EXCUSEE**		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	**PRESENT**		POUR
FRECHARD Jean-Luc	**PRESENT**		POUR
FREYBURGER Eric	**EXCUSE**		
GOETTELMANN Thomas	**PRESENT**		POUR
HESTIN Noëllie	**PRESENTE**		POUR
ORSATI Régine	**PRESENTE**		POUR
PETIT Denis	**EXCUSE**	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	**EXCUSEE**		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			**41**

Mise en ligne le 14/05/2025

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 24 avril 2025

Le secrétaire de Séance
Thomas GOETTELMANN

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Général des Services,
Philippe STEEGER

PETR Sélestat Alsace Centrale

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.